

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Valorisation de déchets inertes sur la commune principale de l'AIOT 31 Avenue du Bois de la ville 64120 Saint-Palais.

La référence de votre dossier est A-3-UQ26AJX79 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 21/09/2023 à 08h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **42050687500038**

Organisme : **Cabinet NOUGER**

Fonction : **Chargée d'études**

## Personne morale

N° SIRET **32292757500025**

Raison sociale **CASTILLON TP**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**31 AVENUE du Bois de la Ville**

**64120 ST PALAIS**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **Directeur d'agence**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Valorisation de déchets inertes**

Description des activités :

L'entreprise **CASTILLON TP** intervenant dans les activités de travaux publics dans le secteur de **Saint-Palais** est confrontée à l'absence de filière de valorisation pour les déchets issus de ses propres chantiers. Les déchets de l'entreprise sont pour l'heure mis en remblai dans les sites ouverts et disponibles avec des coûts de transport importants (car éloignés), ou réemployés directement sur les chantiers. L'entreprise propose de mettre en place une filière de valorisation des déchets inertes issus de ses chantiers. L'entreprise dispose d'un terrain à Saint-Palais qui regroupe le siège de l'entreprise et son dépôt de matériel. Ce terrain, sis sur les parcelles cadastrées A-564 et A-566 comprend une réserve foncière susceptible de recevoir le projet : une plateforme de réception/stockage/valorisation des déchets inertes. La société **CASTILLON TP** envisage ainsi d'exploiter une plateforme de regroupement de déchets inertes du BTP, en vue de leur valorisation par concassage. Les caractéristiques principales des activités sont les suivantes : \*Regroupement et valorisation de bétons, gravats, retours d'enrobés : 10 000 tonnes/an, sur une surface de 6000 m<sup>2</sup> environ. Hauteur de stockage < 6 m. \* Concassage par campagne afin de produire des granulats de substitution : en moyenne deux campagnes annuelles d'une semaine maximum chacune.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **31 Avenue du Bois de la ville 64120 Saint-Palais**

X : 372172

Y : 6255110

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	195 kW	D	
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 6000 m2	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'exploitation de la plateforme ne générera pas de déchets. Seuls les éventuels indésirables contenus dans les bennes (plâtre, plastiques, bois, etc) pourront être triés sur ce site. Des bennes seront mises à disposition. Les refus de tri seront éliminés dans des installations adaptées. et autorisées. Le concasseur sera équipé d'un aimant pour éliminer les ferrailles. Ces dernières seront stockées dans une benne puis revendues.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Le poteau incendie le plus proche est situé à plus de 200 mètres des installations. L'exploitant prévoit l'implantation d'un poteau incendie près de l'entrée de l'établissement (Cf. plan des abords joint à cette déclaration). Des extincteurs seront présents dans les engins de manutention (chargeur, pelle) et sur le concasseur.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)